

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept mai, à vingt et une heure, le Conseil Municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 22 mai 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mmes De PARSCAU, DUFAU, CHARREAU, GILLES, LESNÉ, REYNIER, Mrs MORIZET, JAMBON, FEDRIGO, CONTE, COTTON, REGLAT

Etaient excusés : Mmes LAMARQUE, THEVEUX

Pouvoir : Mme LAMARQUE à Mme de PARSCAU

Secrétaire de séance : Mme LESNÉ

Aucune remarque sur le précédent procès-verbal

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accueillir M. JOLYS et M. LASSERRE qui sont invités à présenter un projet de marché de producteurs sur la commune : ils sont attachés à l'idée que ce marché rassemble 12 à 15 producteurs locaux dans un premier temps (fruits, légumes, rôtisseurs, plats à emporter...), et aurait lieu le dimanche matin, une fois tous les quinze jours (importance de la régularité soulignée).

Une discussion est lancée sur l'emplacement pensé : Avenue de la Maïade envisagée, question de la visibilité depuis la 813 soulignée par A.Reglat : possibilité sur l'avenue de la gare, la question de l'accès des riverains se pose alors...

Selon l'emplacement retenu, la commune devra se charger d'installer un compteur électrique et un accès à l'eau.

Ce projet deviendrait effectif sur l'année 2020, au Printemps, ce qui laisse du temps pour travailler une charte et un règlement intérieur et aussi pour trouver des producteurs.

Le Conseil s'est montré intéressé par un projet qui avait d'ailleurs déjà été envisagé à plusieurs reprises.

Messieurs JOLYS et LASSERRE quittent la salle du Conseil.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir annuler deux points qui étaient inscrits à l'ordre du jour :

- Décision Modificative n°1 – Opération pour compte de tiers
- Délibération « Opération COCON 47 »

Report de la délibération fixation du loyer et de la caution du local commercial pour manque d'informations complémentaires (montant caution – montant des charges)

DCM N° 016-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION – CANOE-KAYAK DU MAS-D'AGENAIS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association « Canoë-Kayak du Mas d'Agenais » a sollicité la commune pour demander une

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité** d'accorder une subvention d'un montant de **200 €** prévue au BUDGET 2019 à l'article 6574, en faveur de deux jeunes fauguerollais qualifiés en phases finales avec leur club afin de participer aux championnats de France de descente sur l'Ubaye à Barcelonnette du 6 au 13 juillet 2019.

DCM REPORTEE : FIXATION DU LOYER ET CAUTION DU LOCAL COMMERCIAL

CE DOSSIER SERA REPRESENTÉ À LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN DE DEFINIR DANS LA MEME DELIBERATION LE MONTANT DES CHARGES ET DE LA CAUTION.

DCM 017-2019 : ADRESSAGE 2^{ème} PHASE - CRÉATION DE VOIRIE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de FAUGUEROLLES, LOT-ET-GARONNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

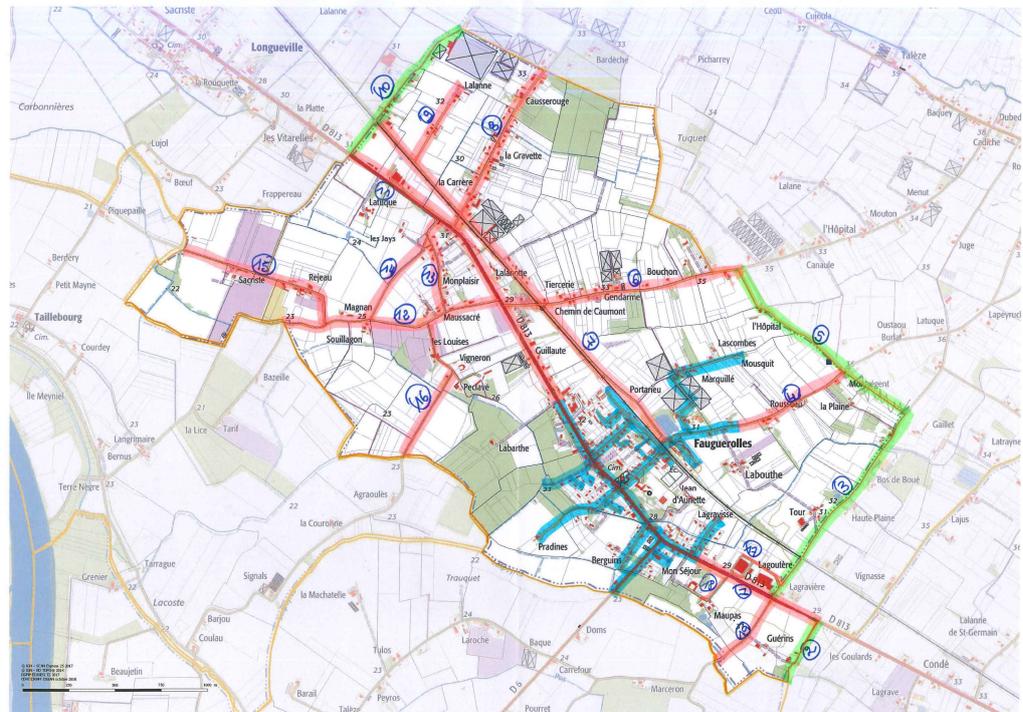
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants:

| N° plan | Ancien libellé voie | Nouveau Libellé voie |
|---------|--|------------------------|
| 1 | RD 813 | Route de Tonneins |
| 2 | <i>Ce chemin sera nommé par la commune de Fauillet</i> | |
| 3 | VC 504 | Route de Bos de Boué |
| 4 | VC 1 de Fauguerolles à Gontaud | Route de Gontaud |
| 5 | CR de l'Hôpital | Route de la Ferrantine |
| 6 | VC 507 de Monplaisir à Baquey | Chemin de Caumont |
| 7 | VC 101 des Vitarelles à Portarieu | Route du Latéral |
| 8 | VC 10 de Causserouge | Route de La Carrère |
| 9 | VC 106 | Impasse Grand Pièces |

| | | |
|----|--------------------------|-----------------------|
| 10 | VC 501 | Route de Menau |
| 11 | RD 813 | Route de Marmande |
| 12 | VC 506 – VC 502 | Route de Maussacré |
| 13 | VC 104 | Route de Monplaisir |
| 14 | VC 6 de Souillagon | Route des Jays |
| 15 | VC 506 | Route de Réjeau |
| 16 | VC 12 | Route de Vigneron |
| 17 | Chemin Rural de la ZA | Impasse de Lagoutère |
| 18 | Chemin privé « Morizet » | Impasse de Mon Séjour |
| 19 | VC 504 | Chemin de Maupas |

Conformément à la cartographie jointe en annexe.



DCM 018/2019 : EAU 47 – ACTUALISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SYNDICAT A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :
A l'unanimité

DONNE son accord pour l'**élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du **1^{er} juillet 2019** à la commune de **CALONGES**.

DONNE son accord pour les **transferts de compétences** par la collectivité dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du **1^{er} juillet 2019** selon le détail ci-dessous :

| Commune | Compétences transférées | | |
|----------|-------------------------|----|--------------|
| | AEP | AC | ANC |
| CALONGES | Déjà à Eau47 | X | Déjà à Eau47 |

VALIDE les statuts du Syndicat EAU47 et notamment leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération), ainsi que l'article 2.2 relatif à la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Madame le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

DCM 019/2019 : AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE – RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

- **Déclare** avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE.
- **Mandate** Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

DCM 020/2019 : MOTION RELATIVE A LA DESSERTE DES GARES DE MARMANDE ET D'AGEN PAR LES TRAINS INTERCITES

Mme le Maire présente au conseil municipal la motion suivante :

La grille horaire du train d'équilibre du territoire (TET) Bordeaux-Marseille envisagée pour 2020 prévoit 14 arrêts par jour en Lot-et-Garonne : dix à Agen et quatre à Marmande. Par ailleurs, les trains desservant Marmande ne desserviront pas Agen, et réciproquement.

- **Considérant** que cette approche fait tourner le dos à deux grandes agglomérations de notre département ;
- **Considérant** que ce projet prive ces deux agglomérations d'une liaison rapide, sans arrêt intermédiaire, complément indispensable à la desserte TER ;

- **Considérant** que, si cette ligne était correctement entretenue, les temps de parcours de gare à gare seraient bien meilleurs et permettraient un arrêt en gare d'Agen et en gare de Marmande.

Le conseil municipal de Fauguerolles, à l'unanimité

- **S'oppose** à la nouvelle grille horaire telle que prévue ;
- **Souhaite** que soit revue la grille horaire 2020 envisagée pour notre département afin qu'elle permette une liaison rapide entre Marmande et Agen ;
- **Demande** que les travaux de maintenance nécessaires sur cette ligne soient rapidement entrepris.

DCM 021/2019 : PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT 2020

Sur le rapport du Maire, Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Dit que **M. Emmanuel MORIZET, 1^{er} adjoint de la commune de Fauguerolles** sera nommé coordonnateur communal pour les opérations de recensement 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 016/2019 à DCM 021/2019.

Fin de séance à 23h10